

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 29 mars 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	Heure: 18h30
Date de la convocation	23 mars 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	50	
Nombre de délégués votants	53	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN, VELAY
MM. AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. BONNEAU

Absents excusés :

Mmes BAZIN, BONNEAU, REGHENAS

Absents :

Mme VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM. BARBERI, DE SEGUINS-COHORN

Absents représentés :

Mme REGHENAS représentée par M. LABRO

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame FABIE, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Président propose de rectifier le projet de compte rendu sur deux points.

- Point 8 : Création d'un budget annexe pour la gestion de la ZAC des Sablas, Montaren et St Médiers ;
« Contre M. CAVARD, Mme DEJEAN, Mme GLOANEC, M. RIEU,
Abstention M. KIELPINSKI (2 voix), Mme PASTRE DEFOS DU RAU.
La délibération est adoptée à la majorité, avec quatre voix contre et trois abstentions, par le conseil communautaire »,

- en lieu et place de « la délibération a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire »
- Point 16 : Compétence mobilité ;
« Abstention de Mme DEFOS DU RAU.
La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention, par le conseil communautaire »,
en lieu et place de « la délibération a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire »

Il propose également d'annuler et remplacer les deux délibérations concernées, n°2021/1/7 et n°2021/1/15, comme précisé ci-dessus, sans que n'en soit modifié le sens de chacune d'elle.

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU.

Avec deux abstentions (Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. RIEU) la proposition est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 – CCPU

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif à partir de la pièce jointe.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

Interventions de M. GISBERT, M. CHAPON, M. GAYTE, M. RIEU, M. MAZIER, M. CAVARD

3. Garantie d'emprunt octroyé à la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS à hauteur de 150 000.00 euros contracté auprès de la caisse d'épargne

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt PLS CELR entre GECKOLOGIS et la Caisse d'EPARGNE pour un montant de 600 000.00 euros ;

Vu l'avis rendu en comité des maires en date du 25 janvier 2021 qui propose de limiter la prise en charge des demandes de garantie d'emprunt à un dossier par commune et à 25% du montant du prêt dans la limite de 300 000.00 euros

Considérant que la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS a un projet d'implantation d'habitat participatif et coopératif au sein de l'éco quartier de la commune de SANILHAC SAGRIES.

Le financement de ce projet ne peut être réalisé que par le biais d'un emprunt d'un montant de 1 109 700.00 euro. Cet emprunt sera souscrit par GECKOLOGIS mais nécessite des garanties d'emprunts pour les prêts bancaires.

Le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'ensemble des lignes de prêts.

La commune de SANILHAC SAGRIES a délibéré pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% de l'ensemble des lignes de prêts et pour un montant maximum de 274 774.50 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par GECKOLOGIS. La garantie est accordée à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, dans la limite d'un montant maximum de 150 000.00 euros, et sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Départemental accordant sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.
- de préciser que la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes Pays d'Uzès est un cautionnement simple sans renonciation au bénéfice de discussion.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Interventions : M. VINCENT, M. CRESPIY

Avec une abstention (M. VINCENT) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

4. Garantie d'emprunt octroyé à la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS à hauteur de 56 650.50 euros contracté auprès de la caisse d'épargne

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt Libre CELR entre GECKOLOGIS et la Caisse d'EPARGNE pour un montant de 2160 000.00 euros ;

Vu l'avis rendu en comité des maires en date du 25 janvier 2021 qui limite la prise en charge des demandes de garantie d'emprunt à un dossier par commune et à 25% du montant du prêt dans la limite de 300 000.00 euros

Considérant que la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS a un projet d'implantation d'habitat participatif et coopératif au sein de l'éco quartier de la commune de SANILHAC SAGRIES.

Le financement de ce projet ne peut être réalisé que par le biais d'un emprunt d'un montant de 1 109 700.00 euro. Cet emprunt sera souscrit par GECKOLOGIS mais nécessite des garanties d'emprunts pour les prêts bancaires.

Le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'ensemble des lignes de prêts.

La commune de SANILHAC SAGRIES a délibéré pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% de l'ensemble des lignes de prêts et pour un montant maximum de 274 774.50 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par GECKOLOGIS. La garantie est accordée à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, dans la limite d'un montant maximum de 56 650.50 euros, et sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Départemental accordant sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.
- de préciser que la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes Pays d'Uzès est un cautionnement simple sans renonciation au bénéfice de discussion.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avec une abstention (M. VINCENT) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

5. Garantie d'emprunt octroyé à la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS à hauteur de 73 425.00 euros contracté auprès de la CARSAT

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt entre GECKOLOGIS et la CARSAT LR pour un montant de 293 700.00 euros ;

Vu l'avis rendu en comité des maires en date du 25 janvier 2021 qui limite la prise en charge des demandes de garantie d'emprunt à un dossier par commune et à 25% du montant du prêt dans la limite de 300 000.00 euros.

Considérant que la coopérative d'habitat participatif GECKOLOGIS a un projet d'implantation d'habitat participatif et coopératif au sein de l'éco quartier de la commune de SANILHAC SAGRIES.

Le financement de ce projet ne peut être réalisé que par le biais d'un emprunt d'un montant de 1 109 700.00 euro. Cet emprunt sera souscrit par GECKOLOGIS mais nécessite des garanties d'emprunts pour les prêts bancaires.

Le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'ensemble des lignes de prêts.

La commune de SANILHAC SAGRIES a délibéré pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% de l'ensemble des lignes de prêts et pour un montant maximum de 274 774.50 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par GECKOLOGIS. La garantie est accordée à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, dans la limite d'un montant maximum de 73 425.00 euros, et sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Départemental accordant sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.
- de préciser que la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes Pays d'Uzès est un cautionnement simple sans renonciation au bénéfice de discussion
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Avec une abstention (M. VINCENT) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

6. Assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de St Laurent la Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Pays d'Uzès se sont opposées dans les conditions requises par la loi, au transfert au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Pays d'Uzès est reporté au plus tard au 1er janvier 2026,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de St Laurent la Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan,

Considérant que la gestion globale et équilibrée de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de la communauté de communes Pays d'Uzès demeure aujourd'hui hétérogène en termes de contenu du service et de sa tarification,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour harmoniser à l'échelle du territoire le SPANC avant le 31 décembre prochain, et définir les enjeux d'un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement, les modalités administratives, organisationnelles et financières de la mise en œuvre,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter à 60 % l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à 20 % le soutien financier du Conseil Départemental pour financer l'assistance conseil d'un bureau d'études estimé à 31 000 € HT.
La communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres 20 % de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mme GLOANEC, M. FRANCOIS, M. RIEU, M. CAVARD, M. VINCENT

Avec une abstention (M. RIEU) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Programmation culturelle 2021 : Convention de partenariat avec l'Association « Demain dès l'Aube »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la Saison 18 d'arts de rue le Temps des Cerises

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative la programmation décentralisée de l'Ombrière

Vu la délibération du 12 octobre 2020 relative au Contrat Territoire Lecture 2020-2021

Considérant que dans le cadre de sa compétence actions culturelles, il est proposé de mettre en place avec l'association « Demain dès l'Aube » dont le siège social se situe à Val d'Aigoual (30570), une convention de partenariat relative à la direction artistique de cette programmation culturelle à organiser sur les communes du Pays d'Uzès, en 2021.

Les objectifs de cette convention visent à :

- coordonner la mise en place d'une saison culturelle d'arts de la rue
- coordonner la mise en place d'un festival jeune public
- mettre en place des actions culturelles via le dispositif de Contrat Territoire Lecture
- développer des outils de coopération entre les communes,
- engager une réflexion sur les pratiques artistiques contemporaines en milieu rural et semi-urbain,

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec les communes

- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions

- verser à l'association pour la saison 2021, une aide globale de 6 500 € TTC pour l'année 2021

Cette somme est répartie comme suit :

3 500 euros pour la Saison Culturelle d'Arts de la Rue « Le Temps des Cerises »

2 000 euros pour le Festival Jeune Public « Mange ton Biscuit »

1 000 euros pour le Contrat Territoire Lecture

En contrepartie, l'association « Demain dès l'Aube » s'engage à :

- réaliser le programme d'actions (cf. article 2 du projet de convention, ci-joint),
- à utiliser l'aide financière afin de mettre en place le projet (frais administratifs, RH, transport)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2021,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Demain dès l'Aube » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Intervention de M. CAVARD

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Mode de gestion du centre culturel et de congrès l'Ombrière

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 16 novembre 1956, « Union syndicale des industries aéronautiques précisant les règles jurisprudentielles permettant d'opérer la distinction entre un SPA et un SPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 à 2221-9,

Vu la délibération du 22 février 2016 adoptant la création d'un centre culturel et de congrès à Uzès

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès a décidé, en février 2016, la création d'un centre culturel dédié à la programmation et à la diffusion de spectacles, l'accompagnement de certaines disciplines artistiques, et l'accueil de congrès, conventions et séminaires,

Cet équipement se compose :

D'un espace appelé la « La Fabrique » qui accueillera des spectacles, des séminaires d'envergure départementale et régionale, ainsi que des réunions administratives ou associatives.

Il pourra accueillir de 350 à 500 places assises (gradin rétractable 350 places + balcon 150 places), jusqu'à 800 personnes assises en grande configuration (Fabrique + Labo) et 1200 personnes debout (plus grande configuration).

« Le Labo » sera également dédié aux mêmes activités. Il pourra accueillir jusqu'à 200 personnes assises.

Un service de débit boissons et de petite restauration sera également proposé les soirs de spectacles et lors des manifestations.

Considérant que les recettes seront essentiellement financées par les ressources propres de la collectivité, le régime juridique retenu pour la gestion de ce service est un service public administratif.

L'assujettissement à la tva :

La crise sanitaire ayant fortement impacté le lancement de l'Ombrière, le régime de la TVA qui avait pour le moment été appliqué était celui de la franchise de base.

Il est cependant nécessaire aujourd'hui de statuer sur le régime de la TVA pour l'ensemble des services proposés par l'Ombrière. Ce régime de la TVA va dépendre des services proposés définis selon 4 critères principaux permettant d'apprécier si ceux-ci sont rendus dans des conditions concurrentielles ou non (le produit, le prix, le public et la publicité).

Concernant le service de location de salle aménagée, celui est assujetti de plein droit à la TVA en application de l'article 256 du CGI.

L'activité d'exploitation de salle de spectacles quant à elle s'inscrit dans un cadre concurrentiel présumé, qui entre dans le champ d'application de la TVA.

Le service bar, dont le mode de gestion reste à préciser mais qui s'inscrit comme une activité annexe, fournie dans le prolongement de la gestion du centre culturel, proposé avant ou après les manifestations sera en principe soumis de plein droit à la TVA, compte tenu de l'assujettissement de l'activité d'exploitation.

Les opérations de ces services seront retracées selon, l'instruction budgétaire et comptable M14 dans le budget principal de la collectivité locale au sein duquel elles feront l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le montant TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de gestion de ce service public en service public administratif
- de mettre fin à l'application du régime de franchise de TVA à compter du 1^{er} mars 2021
- d'approuver le régime d'assujettissement à la TVA pour les services proposés par l'Ombrière à compter du 1^{er} mars 2021 et d'en faire la déclaration auprès du service des impôts des entreprises
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Contrat de location, contrat de mise à disposition et quota de mise à disposition

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 5 septembre 2015 approuvant le projet de territoire

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé un Centre Culturel, l'Ombrière, ayant une double vocation, accueillir des spectacles et permettre à des structures d'organiser des manifestations de types congrès, séminaires, conférences, etc...

Considérant que la location de la salle permettra de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Ombrière,

Considérant que pour la mise en œuvre de la location de la salle ou de la mise à disposition de celle-ci, il convient d'établir des contrats visant à cadrer l'occupation de l'Ombrière,

Considérant que la communauté de communes porte la volonté de faire rayonner l'Ombrière au niveau départemental et régional,

Considérant que la communauté de communes peut être sollicitée par des organismes d'utilité publique, des collectivités publiques, pour l'organisation d'événements,
Il est proposé de dédier un quota de 12 mises à disposition annuelles de l'équipement selon le cadre qui définit les modalités d'occupation générale de l'Ombrière. Les mises à disposition ne comprennent pas le coût du technicien dédié et des charges de fonctionnement (fluides et nettoyage), qui seront systématiquement refacturés. Toutes demandes de location pour les événements à caractère privé et événements à caractère culturel seront refusées,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver, le contrat type de location, les modalités d'attribution, les modalités de réservation et les conditions de location, le contrat de mise à disposition de l'Ombrière
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Convention de partenariat entre la communauté de communes Pays d'Uzès et la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard dans le cadre de la commercialisation de l'Ombrière

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,
Vu la délibération du 5 septembre 2015 approuvant le projet de territoire
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé un Centre Culturel pluridisciplinaire, l'Ombrière, ayant une double vocation, accueillir des spectacles et permettre à des structures d'organiser des manifestations de types congrès, séminaires, conférences.

Considérant que l'exploitation de la salle dans sa dimension « affaire » s'inscrit dans les missions de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, de promotion et de commercialisation.

Considérant que la communauté de communes souhaite s'appuyer sur la SPL en matière de :

- commercialisation des produits « séminaires tout inclus »
- étude de compétitivité en matière de tarifications
- communication auprès des professionnels du tourisme (éducteur, etc.)
- valorisation de l'image de l'Ombrière et de l'attractivité du territoire
- valorisation de la marque Ombrière lors d'événements promotionnels

L'office du tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard bénéficiera du tarif appliqué aux manifestations à caractère culturel du Pays d'Uzès, selon la grille des tarifs 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de contractualiser avec la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard afin que soit mis en œuvre la commercialisation des produits « séminaires tout inclus »
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Grille tarifaire de location 2021 de l'Ombrière

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,
Vu la délibération du 5 septembre 2015 approuvant le projet de territoire
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé un Centre Culturel, l'Ombrière, ayant une double vocation, accueillir des spectacles et permettre à des structures d'organiser des manifestations de types congrès, séminaires, conférences.

Considérant que la location de la salle permettra de financer une partie des dépenses de fonctionnement de l'Ombrière

Considérant que pour la mise en œuvre de cette première année d'exploitation, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifaire de location, cette grille est définie comme suit :

Grille tarifaire 2021 établie sur une base HT :

Fabrique et Labo = tout l'espace	1 jour Semaine	2 jours Semaine	1 jour Week-end	2 jours Week-end	3 jours week-end
1/ Manifestations à caractère culturel en Pays d'Uzès	833	1 500	1 500	2 917	4 167
2/ Manifestations à caractère culturel pour les demandeurs hors Pays d'Uzès	1 500	2 844	2 844	4 167	5 417
3/ Evènements d'entreprise	1 666	3 333	3 000	4 833	6 083
4/ Congrès / Salons professionnels Salons grand public	2 917			5 000	6 250
Fabrique seule	1 jour Semaine	2 jours Semaine	1 jour Week-end	2 jours Week-end	3 jours week-end
1/ Manifestations à caractère culturel en Pays d'Uzès	583	1 000	1 000	2 000	2 844
2/ Manifestations à caractère culturel pour les demandeurs hors Pays d'Uzès	1 000	2 000	2 000	2 833	3 666
3/ Evènements d'entreprise	1 167	2 250	2 250	3 250	4 083
4/ Congrès / Salons professionnels Salons grand public	2 000			3 333	4 166

* Le Week-end correspond au vendredi, samedi, dimanche

* Le jeudi glissant sur le vendredi n'est pas comptabilisé en jour week end.

* Toute location comprend un technicien pour un forfait de 10 heures /jour, le jour de l'exploitation ainsi que le ménage de l'équipement fait

* Les journées de montage et de démontage seront automatiquement refacturées.

* 1 heure 13.69 € net / 18 € brut / 29.79 € coût employeur (coût Directeur Technique selon la grille Syndeac)

soit pour 10h/ 136,9 € net / 180 € brut/ 296,9 € brut chargé

* Les fiches techniques devront être communiquées en amont des évènements et avant la signature du contrat

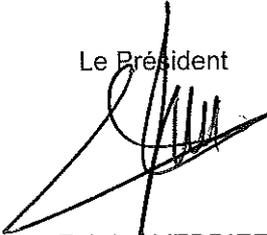
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessous
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. CAVARD

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h30.
Uzès, le 30 mars 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER



